

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes maritimes****Arrêté fixant la composition des membres
de la session de sélection professionnelle pour l'année 2017
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Villefranche-sur-Mer****Arrêté n°2017-240**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes,

- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.
- Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.
- Vu la délibération du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Villefranche-sur-Mer (S.I.V.O.M. de Villefranche-sur-Mer) en 15 septembre 2017 approuvant le plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour ses agents.
- Vu l'arrêté n°2017-227 du Centre de Gestion 06 en date du 19 octobre 2017 portant ouverture de la session de sélection professionnelle du S.I.V.O.M. de Villefranche-sur-Mer pour l'année 2017.

ARRÊTE

Article 1 : La commission de sélection professionnelle est composée de :

- Madame Sophie DEGUEURCE, Adjointe au Maire de Mandelieu la Napoule, représentant le Président du CDG06 ;
- Monsieur Cyril GERMAIN, Attaché territorial principal, au S.I.V.O.M. de Villefranche-sur-Mer ;
- Madame Catherine CHEYRES, Responsable du service Concours du CDG06, personnalité qualifiée désignée.

Article 2 : Le Président du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes :

- est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Président du S.I.V.O.M. de Villefranche-sur-Mer ;
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Saint Laurent du Var, le 10 novembre 2017.



Le Président du CDG 06

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général

Bernard LESE

Affiché au CDG06 et sur le site cdg06.fr le :

Affiché dans la commune du S.I.V.O.M. de Villefranche-sur-Mer :

Publié sur le site internet de la commune du S.I.V.O.M. de Villefranche-sur-Mer :